



MODIFICATION DE L'ACTIVITE AVEC RADIATION AU REGISTRE DU COMMERCE PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

PIECES CONCERNANT L'IDENTITE DU CHEF D'ENTREPRISE

- pouvoir + 1 copie (si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise)
- éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour ou carte de résident , copie du livret A (forain)
- éventuellement : copie de l'extrait K
- 2 copies de la carte de commerçant ambulant délivrée par Préfecture ou Sous Préfecture
(si mention de conjoint collaborateur, la carte de commerçant ambulant est à transmettre pour le chef d'entreprise et pour le conjoint collaborateur)
- le formulaire P2 à compléter**

PIECES CONCERNANT L'ACTIVITE

Ces pièces sont à transmettre pour les activités rajoutées exclusivement

- copie du Brevet Professionnel ou Brevet de Maîtrise coiffure (1 seul par salon)
- copie du CAP coiffure (coiffure à domicile uniquement)
- copies du contrat de travail, de la pièce d'identité et du Brevet Professionnel du salarié qualifié (activité de coiffure – chef d'entreprise non qualifié)
- copie recto verso de la carte professionnelle taxi
- copie attestation Préfecture (taxi)

Activités réglementées (loi du 05/07/96)

- copie de certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans minimum) ou copie du diplôme ou copie du certificat de radiation d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat avec exercice de plus de trois ans dans la même activité
- copie du contrat de travail du salarié qualifié + copie recto verso de la pièce d'identité du salarié qualifié + copies certificats de travail (3 ans minimum) ou diplôme(s), ou certificat de radiation d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat avec exercice de plus de trois ans dans la même activité

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat)
Adjonction activité artisanale
- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat)
Suppression activité commerciale exclusivement

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- gratuit